



Conseil des Jeux du Canada Politiques et procédures des Jeux

NOM :	Politique sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19
DOMAINE FONCTIONNEL :	58 – Services médicaux
ADOPTÉE PAR :	Conseil d'administration du CJC, conseil d'administration des Jeux du Canada 2022, conseil d'administration des Jeux du Canada 2023
DATE D'ADOPTION :	24 novembre 2021
DATES DE RÉVISION :	S.O.
POLITIQUES CONNEXES :	

PRÉAMBULE

Depuis 1967, les Jeux du Canada sont un important moteur de la croissance du sport partout au pays. Tenus tous les deux ans, en alternance entre l'été et l'hiver, les Jeux du Canada sont la plus grande manifestation multisports au pays pour les athlètes de la relève et la compétition sportive interprovinciale par excellence. Depuis leur première édition, près de 100 000 athlètes y ont participé, et plus de 100 000 entraîneurs, officiels et bénévoles ont œuvré à leur organisation.

La présente politique a été élaborée en réponse à la pandémie de COVID-19. Elle a pour objet de protéger la santé et la sécurité des participants et des autres intervenants aux Jeux du Canada 2022 et 2023.

Les équipes provinciales/territoriales, les organismes nationaux de sport (ONS) et les sociétés hôtes sont les principaux intervenants visés par cette politique.

Les spectateurs des Jeux du Canada 2022 et 2023 devront satisfaire aux exigences respectives des communautés hôtes et/ou des sites utilisés pour les Jeux.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de la présente politique :

Entièrement vacciné : Avoir reçu une série complète et à jour (telle que déterminée par le gouvernement provincial/territorial de la personne) d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada au moins 14 jours avant le début des Jeux du Canada 2022 ou 2023 (ou tout autre délai exigé par Santé Canada). La liste des vaccins approuvés par Santé Canada se trouve ici : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/m>

[edicaments-vaccins-traitements/vaccins.html](#).

Personne admissible : Personne satisfaisant aux exigences d'admissibilité minimales pour recevoir un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada dans sa province ou son territoire de résidence.

Motif protégé : Raison interdisant toute discrimination contre une personne. Bien qu'il varie d'une province et d'un territoire à l'autre, le code des droits de la personne interdit généralement toute discrimination fondée sur l'âge, l'ascendance, la citoyenneté, la couleur de la peau, les croyances (la religion), le handicap, l'origine ethnique, le statut familial, l'identité ou l'expression de genre, l'état civil, le lieu d'origine, la race, le genre et l'orientation sexuelle. Aux fins de la présente politique, les croyances (la religion) sont le seul motif protégé.

Raison de santé : Raison médicale pour laquelle une personne ne peut recevoir un vaccin contre la COVID-19.

Participant : Personne accréditée pour les Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique, membre du personnel de mission provincial/territorial ou accompagnateur).

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil des Jeux du Canada, la Société hôte des Jeux du Canada 2022 et la Société hôte des Jeux du Canada 2023 estiment que le meilleur moyen d'assurer la santé et la sécurité de la famille des Jeux du Canada et des membres du public dans les communautés hôtes pendant la pandémie de COVID-19 est la vaccination.

Ainsi, les personnes admissibles des groupes suivants sont tenues d'être entièrement vaccinées contre la COVID-19 pour participer ou assister aux Jeux du Canada 2022 et 2023 :

- Athlètes
- Personnel de soutien aux para-athlètes, y compris les guides et tuteurs
- Entraîneurs
- Gérants
- Personnel de soutien technique
- Accompagnateurs
- Personnel de mission
- Dignitaires et dignitaires spéciaux
- Observateurs sportifs
- Observateurs des Jeux
- Détenteurs de carte d'accès
- Personnel des médias
- Personnel des diffusion

Les personnes admissibles n'ayant pas fourni leur preuve de vaccination ou n'ayant pas obtenu une exception de vaccination ne pourront pas participer ni assister aux Jeux du Canada 2022 et 2023.

NOTE : Le personnel et les bénévoles du Conseil des Jeux du Canada, des Jeux d'hiver du Canada 2022, des Jeux du Canada 2023 **sont tenus** d'être entièrement vaccinés pour les Jeux du Canada 2022 et 2023 en vertu de politiques organisationnelles distinctes et ne sont pas visés par la portée de la présente politique.

EXEMPTIONS

Le Conseil des Jeux du Canada collaborera avec la société hôte concernée en vue de mettre en place un processus d'évaluation des personnes demandant une exemption de vaccination contre la COVID-19. Les personnes exemptées peuvent être assujetties à d'autres mesures de prévention lors des Jeux, comme le dépistage et la quarantaine.

Le Conseil des Jeux du Canada, la Société hôte des Jeux du Canada 2022 et la Société hôte des Jeux du Canada 2023 prendront des mesures d'adaptation pour les personnes non admissibles à la vaccination contre la COVID-19 ou exemptées pour des raisons de santé ou des motifs protégés.